

**CONVENTION**  
**Prestation de service**  
**relative à la fourniture de repas**  
**par la Ville d'Albi (Cuisine d'Albi) dans le cadre**  
**du dispositif de solidarité mis en œuvre par les**  
**service de l'État pour venir en aide à la**  
**population ukrainienne déplacée sur Albi**

Dans le cadre de la guerre en Ukraine et du dispositif de solidarité mis en œuvre par l'État français en faveur des déplacés ukrainiens, la préfecture du Tarn a signé une convention avec IMANIS pour la prise en charge de l'accueil de ces personnes déplacées.

À ce titre, la préfecture a sollicité la Ville d'Albi pour qu'elle fournisse des repas midi et soir aux personnes déplacées qui sont logées à l'hôtel Le TERMINUS d'Albi.

Dans le cadre de la convention visée ci-dessus, il est prévu que les prestations de confection et de distribution des repas effectuées par la ville d'Albi au profit des personnes ukrainiennes déplacées lui seraient remboursées par l'association IMANIS selon les modalités décrites dans la présente convention.

**Entre les soussignés :**

**D'une part ,**

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

**D'autre part,**

La préfecture du Tarn, représentée par François-Xavier LAUCH, Préfet, sis Place de la Préfecture – 81013 Albi,

**D'autre part,**

L'association IMANIS Occitanie / Mission Ukraine, 2 rue Maréchal Brune - 81000 Albi représenté par sa directrice Malika GUEMACHE

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

À la demande de la préfecture du Tarn, la Ville d'Albi s'engage à assurer la fourniture et la livraison des repas par l'intermédiaire de la Cuisine d'Albi pour les personnes déplacées d'Ukraine qui sont hébergées à l'hôtel Le Terminus à Albi.

### **Article 2 : Commandes**

L'association IMANIS s'engage à faire connaître par mail adressé à [didier.philippe@mairie-albi.fr](mailto:didier.philippe@mairie-albi.fr) au plus tard la veille de la livraison avant 16 h, le nombre de repas à livrer.

### **Article 3 : Composition et conditionnement des repas**

Tous les repas produits par la cuisine d'Albi sont soumis à la validation d'une diététicienne conseil. La base d'élaboration des menus est la suivante :

#### **Repas du midi :**

- 1 entrée (crudités, charcuterie, entrée chaude, crudités, potage ....)
- 1 composante protidique animale ou végétale
- 1 garniture (légumes et/ou féculents)
- 1 laitage (fromage ou yaourt)
- 1 dessert (compote, pâtisserie ou fruit ...)

#### **Repas du soir :**

- 1 potage
- 1 composante protidique animale ou végétale
- 1 garniture (légumes et/ou féculents)
- 1 laitage (fromage ou yaourt)
- 1 dessert (compote, pâtisserie ou fruit ...)

Le pain sera compris dans le prix et livré directement sur site par le boulanger de proximité sélectionné par la ville d'Albi.

La Cuisine d'Albi s'engage à livrer des repas de qualité conformes aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation EGALIM applicable au 01 janvier 2022 avec une augmentation des produits bruts pour le « fait maison », des denrées avec signes de qualité : 50 % des produits labels dont 20 % en AB ; des partenariats de circuits courts et avec des producteurs locaux ainsi qu'un engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

### **Article 4 : Livraison et gestion des repas**

Important : les modalités de livraison et de réchauffé des plats cuisinés, les conditions sanitaires de gestion des plats cuisinés et des équipements ont été fixées dans le « protocole relatif à la fourniture de repas par la ville d'Albi à l'hôtel Terminus et à l'association IMANIS pour l'accueil des déplacés Ukrainiens ». Ce document, d'application obligatoire, a été signé par les parties prenantes le 24 mars 2022.

### **Article 5 : Facturation, paiement**

Tout repas commandé est dû.

Une facture mensuelle sera adressée chaque fin de mois à l'association IMANIS Occitanie / Mission Ukraine, 2 rue Maréchal Brune 81000 Albi.

IMANIS s'engage à régler les factures présentées sous 30 jours à réception.

Une copie pour information et contrôle sera adressée simultanément par la ville d'Albi aux services de la préfecture du Tarn en charge du suivi de la convention conclue entre l'association IMANIS et l'État.

### **Article 6 : Durée, dénonciation de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 21 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum d'un mois.

Ce préavis ne sera pas applicable en cas d'évolution des conditions du conflit conduisant à un départ des personnes ukrainiennes hébergées dans le cadre de l'aide aux personnes déplacées provoquant ainsi la nullité pour absence d'objet de la présente convention.

Le préavis ne sera également pas applicable dans le cas indiqué à l'article suivant lors d'une évolution tarifaire jugée trop importante par les responsables du dispositif de solidarité.

### **Article 7 : Prix et conditions**

**Pour la période comprise entre le 21 mars et le 30 juin 2022, le prix unitaire est fixé à 6.50 € le repas (pain compris),**

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le prix unitaire est fixé à 6,87 € le repas (pain compris).**

Compte tenu de l'augmentation importante constatée et prévisible du prix des denrées alimentaires et des fluides (énergies et carburants), ce prix unitaire sera révisé au 1er octobre 2022 selon la variation de l'indice INSEE à la consommation (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac) entre Avril 2022 (valeur : 110,19) et Juillet 2022. Ce nouveau prix unitaire sera communiqué à IMANIS dès que l'indice du mois de juillet 2022 sera publié.

Si ces nouvelles conditions tarifaires ne conviennent pas à la préfecture du Tarn ou à l'association IMANIS mandatée par elle, celles-ci pourront solliciter la résiliation de la présente convention par courrier recommandé conjointement signé transmis au plus tard le 20 septembre 2022.

Fait à Albi, le

**Pour la Commune d'Albi,  
La Conseillère Municipale Déléguée**

**Pour la Préfecture du Tarn  
Monsieur le Préfet**

**Pour IMANIS,  
Madame la Présidente**

**Zohra BENTAIBA**

**François-Xavier LAUCH**

**Malika GUEMACHE**